



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Délibération
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du mardi 14 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six** le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le trois avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	Excusé	Frédéric BUENO	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	présente		
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Juliette LAISSUS est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D08_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

8—Versement des indemnités de congés payés et CET dans le cadre d'une fin de relation de travail suite à une absence de l'agent

Vu le décret N 2010-531 du 20 juin 2010 qui modifie certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 23 novembre 2015 instituant le CET,

Vu l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant la situation d'un agent de notre collectivité parti en retraite pour invalidité au 01/01/2026 suite à un accident de service imputable à la collectivité et qui n'a donc pas pu solder ses congés ni jours de CET,

Il convient de délibérer à la demande du SGC d'Albertville afin de pouvoir lui verser ses droits à CET et congés.

Aussi, conformément à la délibération du 23/11/2015, il convient de lui monétiser :

- 4 jours de CET à 83 € (agent de catégorie C) la journée soit 332 € bruts
- 32 jours de congés payés (20j x 4/5 par an pour 2 années) conformément à la réglementation selon le calcul suivant :

Traitement de base indiciaire + indemnité de compensation de hausse de la CSG + prime + transfert prime points = $(2\,438,63 \text{ €} \times 12/250) \times 32 \text{ jours} = 3745,74 \text{ €}$

A l'unanimité des suffrages exprimés (moins 1 abstention : Michel LEMAIRE), le Conseil Municipal valide le versement de ces sommes à l'agent concerné, qui occupait un poste administratif au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Fait à la Bâthie le 29/05/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Juliette LAISSUS



Le Maire
Damien SANTON




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D08_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux